

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

*Demande de fonds de concours pour les aménagements cyclables*

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-52 en date du 15 juillet 2020, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif du programme de solidarité territoriale permettant aux communes de bénéficier du concours de Lorient Agglomération pour l'aménagement de voies cyclables sur le territoire de Lorient Agglomération,

Considérant que la Commune de Locmiquélic, dans le cadre des projets de l'année 2023, a prévu la réalisation d'une voie cyclable le long du marais de Pen Mané.

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services de Lorient Agglomération une demande de subvention au titre du Fonds de concours pour les aménagements cyclables de Lorient Agglomération pour un montant de 26 833,48€.

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1323 du budget 2023.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 26 décembre 2022

Monsieur le Maire,



Philippe BERTHAULT